



Rapporteur :
M. MARCHAND
M. LE GUENNEC

N° AD_2025_0030

Commission n°2

23 - Culture

Culture

Le 20 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), Mme FAILLÉ (pas de pouvoir donné), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h07.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3311-1 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de la lecture publique 2023 - 2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2024 relative au nouveau dispositif d'aide à la restauration du patrimoine ;

Exposé :

La culture est un vecteur essentiel de cohésion sociale, d'expression, de sens critique et d'émancipation. Tout en tenant compte des contraintes qui sont les siennes sur le plan financier, le Département entend poursuivre son engagement en faveur de la culture. Dans l'attente d'un retour à une situation plus favorable, ce sont 3,24 millions d'euros en fonctionnement et 768 600 euros en investissement qu'il est proposé d'inscrire au budget primitif 2025 au titre de cette politique, répartis entre les trois champs qui la composent : archives et patrimoine, lecture publique et action culturelle.

I. HISTOIRE, PATRIMOINE ET MEMOIRE : AUX RACINES DE LA CITOYENNETE

Pour l'année 2025, dans un contexte budgétaire contraint, 337 500 euros en fonctionnement et 651 000 euros en investissement sont consacrés aux archives et au patrimoine. Pour l'affectation de ces crédits, il est proposé de prioriser la conservation du patrimoine départemental et de promouvoir la citoyenneté par la valorisation des archives.

Une collecte des fonds ciblée

La politique de collecte des archives publiques et privées, papier ou électronique, sera mise à jour en fonction des priorités du projet scientifique, culturel et éducatif, en accordant une vigilance, comme en 2024, à la maîtrise des entrées. Les sujets d'actualité tels que l'environnement, et les spécificités du territoire breillien resteront la ligne de conduite pour la constitution des fonds.

Pour compléter la collecte règlementaire des archives publiques sur ces thématiques, un crédit de 4 030 euros en investissement est proposé.

La conservation du patrimoine départemental, une priorité.

En fonctionnement, les crédits sont maintenus sur les prestations de dépoussiérage et d'entretien des magasins. Les fournitures de conservation concourent également très directement à la conservation durable des archives. Un crédit de 70 000 euros est proposé pour l'acquisition de ces fournitures. Celui-ci prend en compte l'état des stocks à la fin de l'année 2024 et doit permettre de poursuivre les opérations de conditionnement en 2025.

En investissement, un crédit de 28 286 euros est proposé pour les opérations de restauration des collections. En baisse par rapport à 2024, il permet toutefois d'intervenir aussi bien sur les archives que sur les collections mobilières. La restauration des collections du Musée Manoli, opération spécifique pour laquelle une autorisation de programme de 150 000 euros a été votée en 2024, a été priorisée. De ce fait, un crédit de 48 000 euros, en légère hausse par rapport à 2024, est proposé.

Le Département a voté en avril 2024 un nouveau dispositif pour aider les collectivités, et en particulier les plus fragiles, à mener des opérations de restauration de leur patrimoine bâti et mobilier. Ce patrimoine concourt en effet fortement à la cohésion et à l'attractivité des territoires du Département. Une autorisation de programme de 1,5 million d'euros sur trois ans a été votée à cet effet en 2024 et, pour 2025, il est proposé d'inscrire un crédit de 350 000 euros pour soutenir ces projets.

Comme en 2024, l'évolution et la maintenance du bâtiment des archives feront l'objet d'un suivi attentif, en lien avec la direction des bâtiments. Si l'objectif premier est de garantir de bonnes conditions de conservation pour les collections départementales, l'accueil des publics,

l'optimisation des consommations énergétiques et la sécurité sont également des préoccupations fortes.

Une vocation citoyenne pour faciliter l'accès à tous.

Dans le sillage de l'adoption du projet scientifique, culturel et éducatif, des propositions d'évolution du service en salle de lecture et de l'offre en ligne seront formulées. Les efforts menés pour partager largement les ressources conservées et améliorer leur visibilité, via notamment des portails nationaux comme France archives, seront maintenus et développés.

Les travaux de numérisation des fonds d'archives vont se poursuivre mais dans un moindre volume. L'inscription d'un crédit de 25 000 euros est proposée pour mener ces opérations.

Pour 2025, une programmation culturelle, mémorielle et pédagogique, centrée sur l'histoire des droits des femmes et de l'égalité femmes hommes est proposée.

Dans la continuité de 2024, un cycle mémoriel est proposé au premier semestre sur la commémoration des 80 ans de la fin de Seconde guerre mondiale et sur la libération des camps. Un crédit de 5 000 euros en fonctionnement est inscrit pour organiser ce cycle.

Au second semestre, une exposition consacrée aux luttes pour les droits des femmes, tout au long des 19^e et 20^e siècles, est proposée. L'objectif est de faire découvrir cette histoire méconnue et de sensibiliser le public, notamment scolaire, sur le sujet de l'égalité femmes - hommes. Afin de réaliser cette exposition, des crédits de 39 000 euros en fonctionnement et de 8 000 euros en investissement sont proposés. Ceux-ci sont dédiés respectivement à la scénographie de l'exposition et aux supports numériques.

Le Département entend poursuivre son engagement en faveur du musée Manoli. Pour ce faire, il est proposé d'augmenter la participation financière du Département de 2 500 euros pour atteindre un montant de 52 500 euros, versés au groupement d'intérêt public en charge de ce musée. Cela est rendu possible par la convention constitutive du groupement d'intérêt public à partir du moment où la répartition du financement entre le Département et les collectivités partenaires respecte la proportion 2 / 3, 1 / 3.

Parallèlement, pour accompagner les porteurs de projets patrimoniaux et mémoriaux sur le territoire, un crédit de 33 000 euros est maintenu en fonctionnement et 10 000 euros sont inscrits en investissement.

Enfin, le Département continuera à soutenir la construction des réserves du nouveau musée maritime de Saint-Malo. Le chantier se terminant au premier trimestre 2025, un crédit de 167 097 euros doit être versé pour solder l'engagement du Département sur cette opération, à hauteur de 750 000 euros sur une aide totale de 2 001 477 euros.

II. MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Poursuivre les engagements du schéma départemental de développement de la lecture publique 2023 - 2028 dans un contexte contraint

Au-delà du code du patrimoine qui confère un caractère obligatoire à ce service public, le Département réaffirme le sens de la lecture publique comme moyen d'émancipation et de réalisation personnelle. C'est pour cela que le Département affecte une enveloppe de 276 500 euros à cette politique qui contribuera à mettre en œuvre le schéma de développement de la lecture publique 2023 - 2028 et à poursuivre la contractualisation avec les territoires. Grâce à la présence des agents intervenant sur les cinq antennes du territoire, l'accompagnement des projets des bibliothèques et des médiathèques du département se poursuivra ainsi que la desserte des documents.

Maintenir la valeur et l'attractivité des collections physiques et numériques

Avec une enveloppe de 155 000 euros affectée aux acquisitions, la priorité portera sur le renouvellement des fonds spécifiques (lire autrement, facile à lire...) destinés aux publics fragiles sur lesquels les efforts ont porté ces dernières années et qui sont les plus demandés par les bibliothèques.

Le fonds de livres d'artistes est un outil patrimonial, destiné à créer des passerelles entre les publics et les objets d'art. L'essentiel dans ce type d'ouvrage n'est pas son renouvellement mais l'œuvre qu'il représente. Il n'y aura pas d'achats de livres d'artiste en 2025.

Le dispositif des achats sur projet ne sera pas reconduit en 2025, malgré tout l'intérêt d'associer les bibliothèques au choix des collections de la médiathèque. Cette contrainte que s'impose la collectivité rejoint celle visant à l'arrêt des aides aux acquisitions au sein des contrats départementaux de solidarité territoriale (annexe 2).

Pour les collections numériques, le service Ille & média offrant des accès aux Breillien.nes inscrits en bibliothèque (hors Rennes Métropole) est financé en année N-1 : il ne sera pas impacté en 2025. Une enveloppe de 21 000 euros permettra de financer le maintien du service pour 2026 en resserrant l'offre sur les ressources dont le contenu ou les fonctionnalités visent les publics les plus fragiles.

Le plan de formation : un levier attendu par les territoires

Une enveloppe de 40 000 euros dédiée au plan de formation des salarié.es et bénévoles exerçant en bibliothèque permettra de maintenir le niveau de service attendu et de tenir les engagements pris dans les conventions lecture publique où les territoires sollicitent des formations dédiées à leurs besoins.

La recette de 25 000 euros perçue en 2024 dans le cadre du contrat départemental lecture signé avec l'État et engageant à parité le Département, est principalement affectée sur ces actions de formation.

Honorer les dossiers déjà engagés dans le dispositif de l'aide à l'emploi en bibliothèque pour soutenir les emplois

Le dispositif sectoriel de l'aide à l'emploi en bibliothèque a évolué lors de l'actualisation du schéma en 2023. Les modalités de l'ancien dispositif se sont éteintes avec l'instruction des derniers dossiers en 2024. En 2025, deux dossiers déjà engagés au moins au titre d'une première année seront instruits pour un montant total de 11 000 euros. Aucun nouveau dossier ne sera pris en compte en 2025 (annexe 3).

Un prix Ados Rennes / Ille-et-Vilaine qui évoluera pour l'édition 2025 - 2026 mais sans adaptation sonore

L'édition 2024 - 2025 du prix Ados Rennes / Ille-et-Vilaine sera menée à son terme et en parallèle. Une évolution de l'opération sera proposée pour consolider le partenariat entre les deux cofinanceurs que sont la ville de Rennes et le Département, et ainsi lancer une édition du prix en 2025 - 2026 à moyens constants.

L'adaptation sonore des titres sélectionnés par des comédiens interprètes (*prix Ados sonore*) ne sera pas réalisée sur cette nouvelle édition du fait de la contrainte sur les vacations.

III. UNE POLITIQUE D'ACTION CULTURELLE MOBILISÉE POUR FAIRE VIVRE L'ART ET LA CULTURE, ESSENTIELS AU LIEN SOCIAL ET AUX DROITS CULTURELS DES PERSONNES

Continuer à soutenir l'art, les pratiques culturelles et les langues de Bretagne

Dans un contexte de forte contrainte financière, le Département fait le choix de maintenir une enveloppe de l'action culturelle à hauteur de 2,6 millions d'euros.

Sur les dispositifs de subvention, tout d'abord, l'objectif est de conserver une enveloppe qui s'élèvera à 1,7 million d'euros au regard des orientations départementales. S'agissant des structures conventionnées, il est important de poursuivre le soutien à l'activité et l'emploi du secteur culturel professionnel, qui risquent d'être fragilisés par le contexte financier. De façon générale, les structures associatives connaîtront une baisse de 50 % et les régies publiques, établissements publics et délégations de service public de 60 %. Concernant les aides aux projets relevant du fonds d'accompagnement artistique et territorial, pour tenir compte de l'enveloppe réduite, la priorité sera donnée aux projets culturels au bénéfice des publics vulnérables et aux langues de Bretagne. Une attention particulière sera portée aux projets des collègues prioritaires, afin de conserver la trajectoire initiée en matière d'éducation artistique et culturelle et du label 100 % éducation artistique et culturelle obtenu en 2024. Pour les résidences mission, la finalité est de financer une dizaine d'équipes artistiques, acteurs les plus impactés en raison de la baisse généralisée de la diffusion des spectacles. Cela permettra ainsi de continuer à intervenir dans les territoires ruraux et de favoriser les dynamiques culturelles intercommunales. Pour l'aide aux radios associatives, une diminution de 50 % de l'enveloppe est proposée.

Pour le plan Musiques, le budget sera de 901 649 euros, en privilégiant d'une part, le maintien du montant attribué en 2024 pour les postes de musiciens intervenants, employés tant dans les écoles associatives que dans les écoles publiques, ainsi que les aides au fonctionnement des écoles associatives et des écoles publiques non employeuses de musiciens intervenants, d'autre part.

Il s'agira également de faire vivre le schéma de promotion des langues de Bretagne 2024 - 2026, notamment à travers la conférence des acteurs, installée en décembre dernier, qui sera réunie une à deux fois par an pour suivre et animer cette démarche de diffusion du gallo et du breton.

En ce qui concerne l'investissement, il est proposé de suspendre pour 2025 le dispositif d'aide à l'équipement associatif culturel pour les nouvelles demandes, et de solder les demandes en cours pour un montant de 87 600 euros. Il est prévu en outre un report de l'appel à candidatures prévu cette année, pour le fonds départemental d'art contemporain.

Rester à l'écoute des acteurs et des enjeux du secteur, en particulier en matière de transitions sociales et environnementales

Dans cette période particulièrement difficile pour les acteurs culturels, notamment associatifs, la priorité sera de les accompagner en concertation avec les autres partenaires publics et de maintenir la capacité d'ingénierie et de mise en réseau de la collectivité. Un séminaire interne visant à rapprocher les politiques culturelle et sociale pour lutter contre toutes les formes de fragilités, sera organisé au printemps prochain. Par ailleurs, une journée départementale réunissant artistes, acteurs culturels et collectivités locales, sera programmée à l'automne, pour continuer collectivement à faire vivre la présence artistique essentielle sur les territoires, autour du dispositif des résidences mission.

Enfin, pour faire face aux enjeux contemporains de responsabilité sociétale, la construction en 2024 d'une grille commune d'indicateurs en faveur de l'égalité femme homme sera expérimentée en 2025, par une quinzaine d'acteurs culturels conventionnés par la direction régionale des affaires culturelles, la Région, le Département et la Ville de Rennes ou Rennes Métropole. Un travail de partenariat similaire doit s'ouvrir sur la question des transitions environnementales.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints (annexe 1);
- d'approuver l'attribution des subventions du plan Musiques telles que figurant dans le tableau joint (annexe 4) ;
- d'approuver les termes des conventions et avenants type et d'autoriser le Président à signer tout document contractuel afférent à l'octroi des subventions dans le cadre de la politique action culturelle, sur la base des conventions et avenants types relatifs à ces actions dont les modèles figurent en annexes (5 à 9) ;
- de suspendre pour l'année 2025 l'attribution de nouvelles subventions au titre de l'aide à l'emploi en bibliothèque telle qu'approuvée par l'Assemblée départementale le 29 juin 2023 ;
- de suspendre pour l'année 2025 le dispositif d'aide à l'équipement associatif culturel pour les nouvelles demandes (annexe 10) ;
- de suspendre pour l'année 2025 concernant le plan musique les aides au fonctionnement pour les écoles publiques à l'exception des quatre écoles qui ne sont pas employeuses de musiciens intervenants.

Vote :

Pour : 32

Contre : 19

Abstention : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité**.

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0030

Pour extrait conforme